# MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

#### PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE

à la

#### **COMMISSION**

# SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

par la

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

113, RANG ST-CLAUDE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE, QUÉBEC J0J 1V0

450-246-3348

représentée par M. André Garceau, maire



## Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Madame la Présidente Messieurs les Commissaires,

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, municipalité rurale située dans le Sud de la MRC des Jardins-de-Napierville à la frontière américaine de l'État de New-York vient vous faire état d'un cas des plus concrets. Deux axes routiers divisent notre Municipalité, l'Autoroute 15 du Nord au Sud avec le plus important poste frontalier du Québec et d'Est en Ouest par la route 202 qui rejoint le Parc Safari.

La partie Sud de la 202 située dans notre Municipalité est reconnue au schéma en vigueur de la MRC avec une affectation agro-forestière et touristique. Ce secteur sud de notre Municipalité abrite plusieurs commerces dont Cheval-Théâtre, 2 campings, un terrain de golf et une pisciculture. La maison du Tourisme où le Gouvernement du Québec s'apprête à investir plusieurs milliers de dollars pour accueillir le tourisme américain, plusieurs commerces industries station service et restaurants dont l'Auberge-restaurant la Charmille ainsi qu'un hôtel et l'auberge du Golf sont aussi dans ce secteur. De plus, également sur ce territoire, un parc municipal de 630 arpents avec chalet d'accueil où l'on pratique les sports comme le ski de fond, la glissade, le patin, la randonnée pédestre etc...

Ce secteur est un des plus importants créateur d'emplois pour notre municipalité avec ces quelques 400 emplois permanents et quelques 300 emplois saisonniers pour les travailleurs de tous âges de nos municipalités.

Présentement l'industrie laitière et céréalière à vocation humaine et familiale cohabitent harmonieusement avec les citoyens; 40% des revenus de la taxe foncière proviennent de l'agriculture et 60% des autres secteurs.

Pouvons-nous penser cohabitation harmonieuse avec intégration?

En février 2002, la compagnie d'un intégrateur et un producteur agricole associés sous le nom de la cie 9092-1859 Québec Inc. me contactaient par voie téléphonique pour fixer une rencontre avec le conseil municipal afin de faire la présentation d'un projet de porcherie: la condition exigée par le promoteur pour cette rencontre: pas de citoven. Cette condition était à priori acceptable pour le Conseil pour pouvoir évaluer, de première source, l'ampleur du projet ainsi que sa localisation sa rentabilité et pouvoir, par la suite, le soumettre en assemblée publique aux citoyens du secteur et de la Municipalité.



## Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Le projet présenté consistait en une <u>maternité de 600 unités animales</u> pour un investissement de \$3,000,000. de dollars prévu pour 2003.

Après étude, le projet s'avérait peu rentable pour la Municipalité. Localisé sur le lot 701 qui a frontage sur une route de gravier, le chemin Alberton qui n'est pas conçu pour les camions car l'assiette de cette route est en grande partie en terre organique et n'est pas entretenue l'hiver. \$3,000,000 à .70 = \$21,000.00, de ce montant déduire 0.18 du cent pour la Sûreté du Québec \$5,400 l'entretien d'hiver de 5 à 6 milliers de dollars sans compter qu'il faudra refaire la route, excavation et remblais etc... dont l'estimé premier parle de \$154,000.00

Au début de mars 2002, je contactais par voie téléphonique la firme de l'intégrateur pour lui faire part de la non rentabilité du projet. Le préposé aux appels m'affirmait que la dite personne était en assemblée. Je lui ai demandé de faire le message pour que la personne prenne contact avec moi. Le jour même de mon appel, le promoteur déposait au bureau municipal une <u>demande de conformité pour 597.5 unités animales</u>.

Madame la Présidente, pourquoi transférer aux élus municipaux la charge d'établir une cohabitation harmonieuse entre les promoteurs et les citoyens puisque <u>la demande de 600 unités animales demande une étude environnementale et que 597.5 n'en nécessite pas</u> pas plus que plusieurs projets séparés de moins de 600 unités animales ne le demanderaient d'ailleurs.

Madame la Présidente, le Conseil municipal a tenu plusieurs assemblées publiques avec les citoyens. Les craintes environnementales étaient la principale préoccupation: des inquiétudes principalement liées à la qualité de l'eau de la nappe phréatique. Les terres convoitées pour l'épandage de lisier dans ce secteur sont majoritairement de sol organique et se drainent dans la Rivière Lacolle située à proximité.

La Rivière Lacolle fait partie du bassin versant le la Rivière Richelieu et sort de sont lit à la crue des eaux au printemps et même à l'occasion durant de fortes pluies.

La Municipalité n'a pas émis de certificat de conformité au projet, d'une part, parce que la MRC avait donné des avis de motion pour son règlement de contrôle intérimaire et d'autre part, la Municipalité avait également donné des avis de motion pour des changements à ses règlements touchant l'urbanisme.

Une demande a quand même été déposée à la CPTAQ par le promoteur pour lotir et aliéner une partie du lot 701 d'une superficie de 10.8 ha. (pièce jointe) L'appui à cette demande par la Fédération de



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

l'UPA de St-Jean/Valleyfield ayant pour effet à leur avis de dynamiser davantage le secteur agricole de la région (pièce jointe) de plus la situation géographique pour la construction de porcherie est idéale selon eux.

Madame la Présidente, bien que l'endroit paraisse à prime abord idéal, cette route sur 4 km n'a jamais eu de résidence et ce sont des terres basses qui méritent une attention particulière. Nous, les élus, connaissons notre territoire, pourquoi l'UPA ne consulte-t-elle pas les élus municipaux avant d'émettre leurs commentaires sur un projet, la loi 184 leur donne le droit de produire, leur confère tous les droits. Pourquoi les promoteurs présentent-ils systématiquement des projets sous le seuil des 600 unités animales reniant ainsi le droit des municipalités de disposer d'informations complètes issues d'étude d'impact sur l'environnement.

Doit-on produire n'importe où, n'importe comment et à n'importe quel prix? Les municipalités doivent-elles accepter tous les projets sans s'interroger sérieusement sur les impacts générés et sans réponse aux inquiétudes des citoyens?

L'appui de l'UPA pour une étude environnementale dans ce dossier aurait peut-être évité beaucoup de frais à la Municipalité ainsi que les traumatismes que subissent les élus municipaux dans le moment suite aux mises en demeure de la part du producteur aux élus, à quelques citoyens du secteur et à l'officier municipal de la part de la compagnie

Nous avons cité ce cas concret dont l'issu n'est pas encore résolu. Si ce cas se répète à plusieurs reprises un tort irréparable pourrait être fait aux intervenants touristiques, commerciaux et aux citoyens de notre territoire. Nous devons toujours tenir compte des particularités des municipalités et des territoires visés.

Madame la Présidente, nous, élus municipaux, avons le devoir de représenter l'ensemble des citoyens pour le mieux-être de la collectivité

Nous recommandons à la Commission de se pencher sur les points suivants

-Que l'implantation de porcheries d'envergure industrielles devrait tenir compte des caractéristiques particulières d'une Municipalité et non pas être appliquée de manière générale à la grandeur du territoire agricole de la province.



## Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Ceci ne peut même pas être généralisé sur l'ensemble d'une MRC car une Municipalité peut avoir une majorité des infrastructures non agricole de la MRC et se faire imposer contre ses intérêts l'autorisation pour l'implantation de ce type d'élevage.

- -Une étude des projets soit faite par l'UPA en consultation avec la Municipalité avant tout appui au projet surtout sur les items suivants: site/ampleur du projet/environnement (L'étude d'impact ne peut être évité systématiquement)
- -Pour en arriver à une cohabitation harmonieuse, tout projet devrait être analysé, présenté aux citoyens à plusieurs reprises par les intervenants et fournir une évaluation impartiale des impacts réels générés.
- -Que l'UPA avec la loi 184-droit de produire- soit amenée à faire une distinction dans l'aspect économique d'une municipalité- à savoir qu'il n'y a pas que l'aspect économique agricole dont il faut tenir compte mais l'ensemble de l'économie du secteur géographique doit être pris en cause. Une étude des projets- UPA, Municipalité- serait à considérer avant tout appui

#### Modèle de production:

- -Que chaque Municipalité devrait pouvoir établir son modèle de production chez elle, en tenant compte de la superficie de son territoire qui est cultivable et non de la superficie zonée présentement car elle ne reflète pas la capacité réelle. Un producteur devrait posséder ses propres terres pour la production hors sol.
- -Que les municipalités devraient avoir le droit de réglementer la production à forte charge d'odeur

4

#### **ANNEXE**

#### PIÈCES INCLUSES

- a- Lettre de l'UPA de St-Jean-Valleyfield
- b- Estimé relatif à la reconstruction du chemin Alberton
- c- Présentation du projet St-Bernard-de-Lacolle par la cie 9092-1859 Québec Inc.
- d- Demande d'autorisation production animale par la cie 9092-1859 Québec Inc.

Suggestion de document à consulter par les membres de la Commission, S.V.P., Merci!



# Fédération de l'U.P.A. de St-Jean-Valleyfield

8, rue Du Moviin, Saint-Réchi, Québec, JCL 2L3 - Tét.: (150) 464-5115 Fax: (450) 454-6918 Countel: st-jean-valleyfiold@upa.qc.ca

Saint-Rémi, le 29 août 2002.

CPTAQ Madame Ginette Blanchard 25, Lafayette, 3<sup>Rme</sup> Étage Longueuil, Qc J4K 5C7 Tělécopieur: (450) 651-2258

Objet: Dossier:

# 326528

9092-1859 Québec inc.

Madame,

Par la présente, nous tenons à vous faire part de nos observations concernant le dossier ci-haut mentionné, soit le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 701 du cadastre de la paroisse de Lacolle, d'une superficie de 10,8 ha.

Tout d'abord, il nous apparaît important de préciser à nouveau la modification apportée au projet de construction des trois porcheries. La modification étant, en vertu du nouveau Règlement sur les exploitations agricoles, articles 19, 33, 34 et 47 ci-joints, l'ajout d'un système de traitement des déjections animales. Ainsi, il serait faux de prétendre que la période d'interdiction d'implantation de toute nouvelle installation d'élevage porcin pour une durée de 18 mois s'appliquerait dans ce cas précis. Le contexte réglementaire actuel permet donc une ouverture pour les exploitations qui proposent un système de traitement des déjections et dont les produits résiduels dudit traitement seront utilisés dans une exploitation agricole située à l'extérieur d'une zone d'activité limitée.

En vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, nous considérons que le lieu choisi contribue à mettre en valeur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants. De plus, le projet sota un élément supplémentaire ayant pour effet de dynamiser davantage le secteur agricole de la région. Le projet conserve l'homogénérie ainsi que les ressources naturelles du milieu. De plus, la situation géographique pour la construction des porcheries est idéale en ce qui a trait à limiter les incoménimes les aux odeurs émanant des bâtiments et de l'épandage.

Veuillez accepter: Madame, nos meilleures salutations ainsi que notre entière collaboration.

Pierre Caza, directeur

Service de l'aménagement du territoire

Sarah Delisle Conscillère en aménagement

#### A.GUAY & FILS CONSTRUCTION INC. 89 RUE DE LA SEIGNEURIE, ST-BERNARD DE LACOLLE, (QUÉBEC) J0J 1V0, 450-246-3079

St-Bernard de Lacolle, Le 1 mars 2002

Municipalité de St-Bernard de Lacolle 113 Rang St-Claude St-Bernard de Lacolle (Québec) JOJ 1V0

# OBJET: ESTIMÉ POUR TRAVAUX DE RÉFECTION RANG ALBERTON L'ATTENTION DE M. ANDRÉ GARCEAU

Monsieur,

Tel que discuté, je vous soumets un estimé préliminaire des coûts de réfection du rang Alberton. En premier lieu il faut considérer que cette route n'a jamais été construite en prévision d'accueillir des camions lourds de façon périodique. C'est-à-dire que les fondations et la largeur de rue sont inadéquates pour rencontrer les normes minimales de sécurité et de capacité portante pour les véhicules lourds. Il faudra aussi prévoir interdire la circulation des véhicules lourds en direction sud vers la montée Glass car à 2.8 km de Pleasant Vallée il y un pont qui traverse la rivière Lacolle et il n'est pas conçu pour le passage de véhicules lourds et du même coup la montée Glass interdit la circulation de ce type de véhicule.

En ce qui concerne l'accès au rang Alberton, il faudra considérer que présentement seul Pleasant Vallée donne accès à ce rang. Dans l'éventualité d'un passage périodique de véhicule lourd sur Pleasant Vallée, un coût important de réfection sera aussi à prévoir puisque présentement cette route est très endommagée et n'est pas très large. Pour contrer les inconvénients causés par le passage de véhicules lourds sur Pleasant Vallée, il faudrait peut-être envisager un accès direct au rang Alberton par la route 202. Les coûts et la faisabilité associés à cette solution devraient être analysés de façon rigoureuse.

Dans cette optique, je vous propose deux options qui pourraient répondre au besoin futur du rang Alberton. Bien que la première soit plus coûteuse, elle s'avère la meilleure pour éventuellement envisagé le pavage de celui-ci.

#### A.GUAY & FILS CONSTRUCTION INC. 89 RUE DE LA SEIGNEURIE, ST-BERNARD DE LACOLLE, (QUÉBEC) J0J 1V0, 450-246-3079

#### **OPTION 1**:

Excavation complète des fondations, Mise en forme, Mise en place de la pierre concassée pour fondation 12 pouces 0-2½ et 6 pouces 0-¾, Largeur de rue projetée 7.0 m comprenant accotements. Mise en forme des talus du fossé. Il est à noter que les fossés actuels sont considérer comme efficace donc aucun reprofilage requis. Nous considérons une excavation de 18 pouces soit l'épaisseur de pierre concassée, donc le profil de la rue demeure le même.

Les coûts associés à ce type de travaux seraient de l'ordre de: 100.00\$/m.linéaire à 110.00\$/m.linéaire.

# Pour une distance de réfection de 1.4 Km, Les coûts seraient de : 140000.00\$ à 154000.00\$

Note: En considérant que l'infrastructure après excavation sera adéquate.

#### **OPTION 2:**

Excavation partielle des fondations (ventre de bœuf, élargissement à certains endroits), Mise en forme des fondations existantes, Mise en place de la pierre concassée pour fondation 8 pouces 0-2½ et 4 pouces 0-¾, Largeur de rue projetée 6.0 m comprenant accotements. Mise en forme des talus du fossé. Il est à noter que les fossés actuels sont considérer comme efficace donc aucun reprofilage requis.

Les coûts associés à ce type de travaux seraient de l'ordre de: 55.00\$/m.linéaire à 65.00\$/m.linéaire.

# Pour une distance de réfection de 1.4 Km, Les coûts seraient de : 77000.00\$ à 91000.00\$

Bien que cette deuxième option soit moins coûteuse, elle est beaucoup moins recommandable puisque pour ce faire, nous considérons que les fondations actuelles sont adéquates et ce n'est pas le cas pour toute la longueur. Le manque d'uniformité des fondations actuelles pourrait entraîner une instabilité de celle-ci avec le gel-dégel.

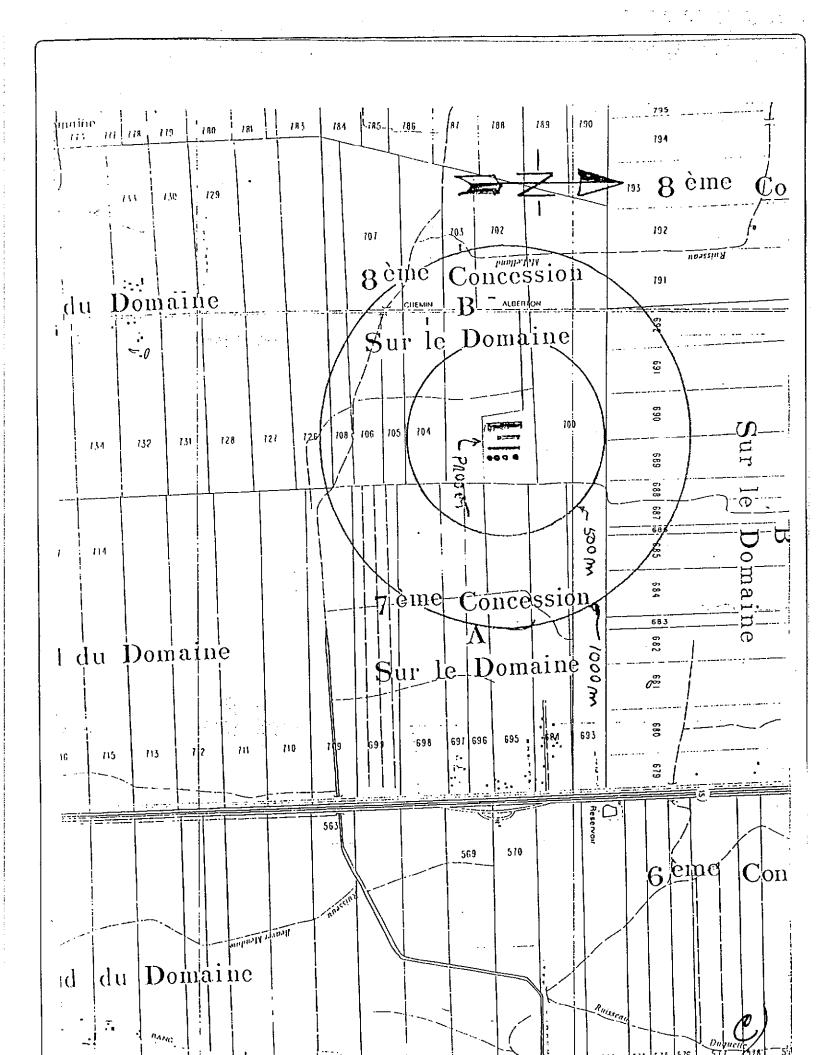
Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons disponibles pour tous renseignements supplémentaires

Stephane Guay : ingénieur

f)

# Présentation du projet St-Bernard de Lacolle

- > 2400 truies + 1 maison d'habitation
- > 3 millions d'investissements
- Création de 10 emplois



Gouvernement du Québec
Ministere de
l'Environnement

N° du lieu l'intervention	

<del></del>	 ~
N° de dossier	
7710-16-01	 į
	j

# **DEMANDE D'AUTORISATION - PRODUCTION ANIMALE**

Certificat d'autorisation 🖺 Ces	sion de certificat d'a	autorisation 🗖	Modifica	ntion de certifi	icat d'autorisation 🗖	
Espace réservé au ministère de l'Environnement						
Demande reçue le						
Demande jugée recevable	Oui Non			Oui Non		
1. Identification du demand	eur					
Nom du demandeur (individu, soci		Prénom :	'Y V0	a (adm	inistration)	
Nom de la société ou de la corpor	ation: 9092	-1859 QU	EBEC	INC		
Numéro d'immatriculation de l'Insp	pecteur général des in	stitutions financièr	es du Qu	ébec :	940.0112	
Adresse postale		Municipalitá				
N° et rue	>	Municipalité  A a		E A to a second		
Code postal	N₀ de	téléphone	<u> </u>	N° de télécop	nieur	
	( 4/5					
Le demandeur est-il propriétaire d						
Oui - Préciser :						
Oui - Préciser :	nom	du propriétaire précéd	ent		année d'achat	
Non - Préciser :	NENNIS WALLE	1 & E ET k n du propriétaire actuel		BROWNA	(IDGE	
2. Description du projet						
2.1 Localisation de l'installatio	n d'élevage visée pa	r cette demande				
N° et rue	Munic	ipalité			Code postal	
CHEMIN ALBE	RTON ST	-BERNARD	ŊË	LACULLE		
N° de lot	No de	téléphone		No de téléco	pieur	
701		) -	<del></del>	( )		
2.2 Cocher les cases approprie demande :	es qui décrivent le l	mieux le projet po	our l'insta	allation d'élev	age visée par cette	
Construction d'une instal Agrandissement d'une in Modification d'une instal Augmentation du nomble Remplacement du type Remplacement d'une ge	nstallation d'élevage lation d'élevage e d'animaux d'animaux	le par une gestion	sur fumie	r liquide		

d)

Construction d'un ouvrage d'entreposage du fumier  Modification d'un ouvrage d'entreposage du fumier		Š,
Entreprendre l'exploitation  Autre - préciser :		
	,	
2.3 Décrire plus en détail votre projet pour l'installation d'éle	evage visée par cette demande :	<del>.</del> .
en sevage hatif d'un total les corhettes et veniets dans lonstruction d'un forse des fermies produits.	élerage pour une ma de 5975 U.A. inst trois bâtements d'él cerce torture pour l'er	dericte Sucert Services Luprage
	***************************************	
2.4 Inscrire la date du début et de la fin des travaux :	SEPTENBRE 2002 JU	リル 2003 fin
3. Déclaration et signatures		
Par les présentes, je demande au Ministre de l'Environnement de décrit dans la demande d'autorisation, le tout conformément l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et de l'article 70 du Règlement su	délivrer au demandeur une autorisation aux articles 22 et 24 de la Loi sur ur la réduction de la pollution d'origine a	n pour le projet r la qualité de gricole.
Tous les renseignements et engagements fournis dans le présen les autres documents faisant partie de la demande d'autorisation cette demande est complète et véridique en tout point. Je suis bie la révocation de l'autorisation ou des sanctions, tel que prévu à la	constituent la <u>demande d'autorisation</u> e en informé que toute fausse déclaration	et je certifie que I peut entraîner
Nom et prénom en lettres moulées du demandeur ou du mandataire :	Signature du demandeur ou du mandat	aire :
BLOUIN, SILLES	LA Blown	
Date :		
Retourner à : Monsieur Réal Normandeau		

Monsieur Real Normandeau
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie
SERVICE AGRICOLE
201, place Charles-Le Moyne, 2º élage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
(450) 928-7607, poste 260
(450) 928-7625
real.normandeau@menv.qouv.qc.ca

Téléphone : Télécopieur :

Courriel:

# Cohabitation en milieu rural : bilan et perspectives

# BIENS LIVRABLES DE LA RECHERCHE

### Recherche appliquée réalisée conjointement par :

Jean-François Aubin, maîtrise en analyse des politiques Université Laval

Mathieu Forget, maîtrise en analyse des politiques Université Laval

#### Sous la codirection de :

Professeur Guy Debailleul, faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation à l'Université Laval

Professeur Réjean Landry, département de science politique à l'Université Laval

Document à consulter par la Commission S.V.P.

© 2001 – Tous droits réservés

٤,

#### Pour plus de détails :

804, avenue Murray #2 Québec (Québec) G1S 3B3 Téléphone : (418) 686-2892 Télécopieur : (418) 686-1153 Courriel : format@videotron.ca